Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 056-215602202-20260504-D_29AVR26_06B-DE

Centre Communal D'Action Sociale
Conseil d'Administration
56700 SAINTE-HELENE
(Morbihan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
République Française

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
11	11	10

SÉANCE DU 29 AVRIL 2026

L'An deux mil vingt-six, les vingt-neuf Avril, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de SAINTE-HELENE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Sainte-Hélène, sous la présidence de Madame Christèle PERREL, Maire et Présidente du CCAS.

Date de la Convocation : 15 Avril 2026

Présents : Madame Christèle PERREL Présidente
Mesdames Gladys LE SAUSSE, Colette FOUILLOUX, Hélène PADELLEC, Karine CONQUER, Marie-Pierre LE NEZET, Nadia PICHON, Hervelyne COUEDO
Messieurs Vincent ROCHE, Philippe DOUSSINEAU, David ROLLAND

Secrétaire de séance : Gladys LE SAUSSE

D_29AVR2026_6

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique « CFU » 2025

Vu L'article L.1612 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

En application de l'article 205 de la loi de finances pour 2024, le CFU concerne « Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées (…) ainsi que quelques entités spécifiques listées dans l'article 205 de la loi de finances 2024.

Ainsi, LE CFU devient obligatoire à partir des comptes 2026, soit une production du compte financier unique au plus tard au premier semestre 2027, pour toutes les entités publiques locales sous M57 ou M14.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 056-215602202-20260504-D_29AVR26_06B-DE

En mettant davantage en exergue les données comptables aux cotés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Il rappelle également que dans les séances où le CFU est débattu, Le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (Article L2121-14 du CGCT).

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir élire un membre du Conseil d'Administration pour présider la séance pour le vote du CFU 2025.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Le Conseil d'Administration, élit Mme LE SAUSSE Gladys, Vice-Présidente du CCAS, pour présider le vote du CFU 2025.

Madame La Présidente de séance présente à l'assemblée **Les résultats de l'exercice budgétaire 2025**

Les résultats de la section fonctionnement 2025

- Le résultat de l'exercice 2025 : -785.27 euros
- Le résultat antérieur reporté : 3212.69 euros
- Résultat à affecter : 2427.42 euros

Les résultats de la section investissement 2025

- Solde d''exécution cumulé d'investissement :3873.10 euros
- Solde des restes à réaliser d'investissement : 0 euros

Madame La présidente du CCAS est invité à sortir de la pièce.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE Le compte financier unique (CFU) 2025 exposé

AUTORISE Madame La présidente à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2025, en vue de leur transmission.

Pour expédition Conforme, le 29 Avril 2026

Présidente du CCAS
Mme Le Maire Christèle PERREL.

MAIRIE DE SAINTE-HÉLÈNE (Morbihan)